

Extraits des Conditions Générales d'utilisation
Offre Entreprises Colissimo En ligne
Applicables au 1^{er} mars 2012

Article 4 – Demande, confirmation et édition du bordereau d'affranchissement

Historique

Un archivage dédié à la solution d'affranchissement en ligne est disponible directement depuis l'application « Affranchir en ligne » de l'espace Client entreprise du site www.colissimo.fr/entreprises. Le Client a la possibilité de visualiser l'historique de ses envois et le dernier événement de flashage pendant une durée de 30 jours suivants la demande en ligne du bordereau d'affranchissement. [...]

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 – Suivi des colis

Au cours de leur acheminement, les produits de l'**Offre Entreprise COLISSIMO En Ligne** font l'objet d'un suivi par système informatique. La Poste, par une obligation de moyens, déploie des efforts raisonnables pour le rendre disponible, pour les produits de l'**Offre Entreprise COLISSIMO En Ligne**, jusqu'à la distribution, ou jusqu'à la sortie du territoire (lieu d'expédition), en fonction des destinations. Les informations de suivi sont la propriété exclusive de La Poste, ce que le Client reconnaît et accepte expressément. Les informations relatives à la disponibilité du suivi sont disponibles sur les sites Internet de suivi et notamment www.colissimo.fr/entreprises ou, pour une solution industrielle d'accès, auprès du conseiller commercial.

Dans le cas de consultations via les sites internet précités qui fonctionnent dans un environnement et une configuration de consultation non industriels et adaptés à un nombre limité de consultations, le Client s'engage à respecter les conditions et mentions figurant sur ces sites traduisant le dimensionnement de ces derniers. Pour des raisons de sécurité et afin de préserver la qualité d'accès aux sites pour ses clients expéditeurs et les destinataires, La Poste peut être amenée à limiter ou interrompre temporairement l'accès aux sites internet précités, en particulier aux procédés ou systèmes automatisés, en cas de dépassement du débit de requête figurant sur ces sites.

Dans le cas d'un besoin autre, le Client contacte son interlocuteur commercial qui lui proposera l'environnement technique le mieux adapté, notamment le recours à une solution industrielle d'accès au suivi. L'accès au suivi est strictement personnel et ne peut être cédé à quelque titre que ce soit.

Le suivi des envois étant fourni à titre purement informatif et gratuit, La Poste ne pourra être en conséquence tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la nature et l'étendue, prévisible ou imprévisible, résultant de la non-exécution du suivi des envois, de son inaccessibilité ou de tout dysfonctionnement relatif aux informations de suivi, notamment des suites que le Client confère aux informations issues de l'utilisation du suivi.

**consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.*

*** Tarif fonction de l'opérateur choisi [...]*

10.1- Facturation

Etablissement stable et TVA

Etablissement stable du client étranger

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujéti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.

Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée du présent contrat, le Client s'engage à en informer La Poste de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du présent contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant.

Etablissement stable du client français hors France métropolitaine

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le présent contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le client dispose dans un DOM, une COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par La Poste, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du présent contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par La Poste le cas échéant. [...]

10.5- Incident de paiement

[...] En cas d'incident de paiement :

- des intérêts de retard calculés depuis l'échéance jusqu'au jour de paiement effectif sont dus par le Client à La Poste et ce de plein droit et sans qu'il soit besoin d'un rappel ou d'une mise en demeure.

Le montant de ces intérêts de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident de paiement.

- une somme forfaitaire de 40€ sera automatiquement due pour tout incident de paiement, au titre des frais internes de recouvrement supportés par LA POSTE, sans qu'il soit besoin d'un rappel ou d'une mise en demeure.

Ces sommes sont payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Après mise en demeure restée sans effet, le Client devra, en sus du montant du principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice de toute somme due au titre d'un incident de paiement (intérêts de retard, somme forfaitaire...). La Poste se réserve la possibilité d'exercer son droit de rétention sur les colis confiés dont le Client est propriétaire. [...]

Article 13 – Convention de preuve

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, pour les colis à remettre contre signature, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée ainsi que de leur reproduction respective. Pour les colis à remettre en espace Cityssimo, la saisie du code confidentiel validé par l'automate Cityssimo vaut signature du destinataire et l'ouverture de l'automate Cityssimo vaut remise du colis. Le Client s'engage à en informer le destinataire.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties. [...]

L'article 8.2.1 devient l'article 12.2 :

12.2- Délais de prescription

Les réclamations et/ou actions relatives à un colis, objet des présentes, mettant en cause La Poste se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif :

- **dans le délai de douze mois** à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi, pour les objets déposés en **COLISSIMO Expert F, COLISSIMO Access F ou Colissimo Services F**

- **dans le délai de six mois** à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi, pour les objets déposés en **COLISSIMO Expert I, COLISSIMO Expert OM ou COLISSIMO Access OM.**